



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/N°410

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE « BRAMANTE TEATRO » POUR LA PIÈCE DE THÉÂTRE « À FLEUR DE LARMES »**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Nangis organise la saison culturelle 2025/2026,

**CONSIDÉRANT** que cette programmation comprend la pièce de théâtre « À Fleur de larmes » de la compagnie « Bramante Teatro » prévue le vendredi 10 octobre 2025 à 20 h 30 au sein de la salle « La Bergerie » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Bramante Teatro », détentrice du droit de représentation de la pièce de théâtre « À Fleur de larmes »,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve le contrat de cession annexé conclu avec la compagnie « Bramante Teatro », sise 3 allée Arnaud Beltrame à Paris (75 003), enregistrée sous le numéro de SIRET 887 578 748 00022, représentée par Madame Evelyne RIVAL, Présidente spécialement habilitée, pour un montant de 2000.00 euros (deux mille euros) T.T.C.

**Article 2 :** Signe ledit contrat dont le spectacle précité est programmé au sein de la salle « La Bergerie » située Cour Émile Zola à Nangis (77 370) le :

- Vendredi 10 octobre 2025 à 20 h30.

**Article 3 :** Dit que l'espace théâtral est mis à disposition de la compagnie « Bramante Teatro » les 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 de 9h00 à 17h00 pour permettre l'installation du spectacle.

**Article 4 :** Dit que la dépense d'un montant de 2000.00 euros (deux mille euros) T.T.C correspondant au coût de la prestation sera imputée sur la ligne budgétaire 6042 du Pôle DCEA.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251126-DEC-2025-410-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

**Article 5 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 6 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- La direction du service financier,
- La direction du service Culture, Evènementiel et Vie Associative,
- Madame Evelyne RIVAL, Présidente la compagnie « Bramante Teatro ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

Fait à Nangis, le 19 novembre 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le ..... 26 NOV. 2025  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le ..... 26 NOV. 2025

**Le Maire**  
**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251126-DEC-2025-410-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

**Raison sociale :** Mairie de Nangis

**Adresse administrative :** rue Maréchal de la Lattre de Tassigny 77370 Nangis

**Numéro de SIRET :** 21770327100015

**Code APE :** 8411 Z

**Licences :** PLATESV-D-2022-004312 / PLATESV-R-2021-002464

**Représenté par :** Madame Nolwenn LE BOUTER, en sa qualité de Maire

Contact administratif : culture@mairie-nangis.fr

Tel : 01 64 60 48 16

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

ET,

**Raison sociale :** Bramante Teatro

**Adresse administrative :** 3, Allée Arnaud Beltrame 75003 Paris

**Numéro de SIRET :** 88757874800022

**Code APE :** 90.01Z-Arts du spectacle vivant

**Licences :** PLATESV-D-2021-004032

**Représenté par :** Evelyne Rival, en sa qualité de Présidente

Contact : [bramanteteatro@gmail.com](mailto:bramanteteatro@gmail.com) tel. 06 87 62 76 23 et 07 60 17 44 05

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT,

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) de la pièce de théâtre suivante « À Fleur de larmes »

Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de la représentation :

La salle de la Bergerie

Espace culturel de Nangis

Cour Emile Zola

77370 Nangis

Dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

## CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT,

### Article I – Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation de la pièce de théâtre « À Fleur de larmes » dans la salle la Bergerie, citée au paragraphe B,  
Le 10/10/2025

### Article II - Obligations du producteur

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251126-DEC-2025-410-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

LE PRODUCTEUR fournira la pièce entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la pièce. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans la pièce de théâtre.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

La pièce de théâtre comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

## **Article III - Obligations de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

La pièce de théâtre est soumise à une déclaration auprès des organismes suivant :

Il mettra à disposition du PRODUCTEUR 3 invitations, si elles ne sont pas confirmées 48h avant la représentation, elles seront reprises par l'ORGANISATEUR.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## **Article IV - Prix des places**

Le prix des places est fixé à :

Tarif plein extérieur 15 €

Tarif réduit extérieur et tarif plein nangissien 12 €

Tarif réduit nangissien : 8 €.

La capacité de la salle est de 129 places

## **Article V – Prix**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 2 000 € T.T.C.

Le spectacle n'étant pas soumis à la TVA.

Les repas du soir est pris en charge directe par l'ORGANISATEUR.

## **Article VI - Montage - démontage – répétitions**

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR les 7,8,9,10 octobre 2025 à partir de 9 heures à 17 heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.  
Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation de la pièce de théâtre.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251126-DEC-2025-410-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

## Article VII – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.  
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## Article VIII - Enregistrement – diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

## Article IX – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (Cf. Article V) sera effectué par virement bancaire au plus tard 30 jours après dépôt de la facture  
- par virement au compte  
Code bancaire : 10278 Code guichet : 06069... n° de compte : 00020561801 clé : 17  
Domiciliation : CCM PARIS REUILLY ST ANTOINE 2 RUE DE REUILLY 75012 PARIS  
IBAN : FR76 1027 8060 6900 0205 6180 117

## Article X - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, de révolution, grève, émeutes, mouvement populaires, accident de la circulation, deuil national, épidémie, maladie dument constatée de l'un des artistes.  
Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.  
Toute annulation du fait de l'une des parties hors cas de force majeur entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.  
Toutefois, les parties gardent la possibilité de s'accorder sur les conditions d'un report dans les mois qui suivent ou la saison suivante.

## Article XI - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Nangis, le  
En 2 exemplaires  
Faire précéder les signatures de la mention manuscrite «lu et approuvé »

*Lu et approuvé*

LE PRODUCTEUR (Evelyne Rival )

*E.R. val*

L'ORGANISATEUR

Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251126-DEC-2025410-AR  
Date de télétransmission : 26/11/2025  
Date de réception préfecture : 26/11/2025

